



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage
Adresse postale : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 49 55 / 58 29
Adresse institutionnelle : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Ecole nationale des services vétérinaires
Adresse postale : 1, avenue Bourgelat
69280 MARCY-L'ETOILE
Tél. : 04 78 87 25 56

Note de service

DGAL/SDSPA/2018-763

du 10/10/2018

Date de mise en application : Immédiate

Date limite de mise en oeuvre : vendredi 9 novembre 2018

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge : La note de service DGAL/SDSPA/2017-791 du 04/10/2017 : Programme national 2018 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 14

Objet : Programme national 2019 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2.

Destinataires d'exécution

DDPP / DD(CS)PP
DRAAF
DAAF

Résumé : Cette note de service précise l'organisation pour l'année 2019 du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2. Les principales modifications d'organisation apportées par rapport à la note de service relative au catalogue de formation 2017 sont surlignées en gris. Elle souligne l'importance de la présence lors des formations du chef de service santé animale de la DDecPP organisatrice. La formation continue est en effet un outil à la disposition des DDecPP pour animer le réseau des vétérinaires sanitaires. Les DRAAF doivent transmettre à l'ENSV leur demande de formations pour l'année 2019 avant le vendredi 9 novembre 2018.

Textes de référence :

- Code rural et notamment l'article R.203-12 ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire (arrêté technique) ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires (arrêté financier) ;
- Arrêté ministériel 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.

Cette instruction concerne le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2, c'est-à-dire ceux dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine et équine depuis 2017 (Arrêté technique du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé avec une seule formation par cycle de 5 ans pour les VS spécialisés en filière équine).

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2 (excepté en filière équine) doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus d'assister à deux modules de formation continue tous les 5 ans. Les VS spécialisés en filière équine sont dans l'obligation de participer à une formation dans le cycle de 5 ans.

La formation continue des vétérinaires sanitaires est un outil majeur mis à la disposition des Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDecPP) qui permet :

- De faire passer des messages au réseau des vétérinaires sanitaires du département ;
- De participer à la mise à jour les connaissances des vétérinaires sanitaires ;
- Et d'animer le réseau des vétérinaires sanitaires.

En effet, des vétérinaires sanitaires compétents et régulièrement formés sont la clef de voûte d'une épidémiosurveillance et d'une épidémiogigilance performantes. L'animation de ce réseau revêt une importance particulière pour atteindre cet objectif.

Le bilan quantitatif des formations de 2008 à 2018 est le suivant :

Intitulé du module de formation	2018 (actualisé septembre 2018)		TOTAL Formations depuis 2008	TOTAL VS Formés depuis 2008
	Formations réalisées	VS formés		
Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir	10	112	75	722
Carnivores domestiques : la rage et vous	11	95	76	669
La biosécurité en élevage	12	141	53	470
De la détection au retour d'information : le VS au cœur de la surveillance épidémiologique	6	53	26	238
Les visites sanitaires obligatoires animaux de rente	10	95	31	264
Les maladies émergentes : vigilance (refonte et nouvel intitulé en 2017)	6	52	126	1650
Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS (refonte en 2017)	7	56	130	1481
Surveillance des avortements de ruminants (refonte 2016)	9	86	94	1056
Lutte contre l'antibiorésistance (refonte et nouvel intitulé en 2017)	10	106	92	975
Infections à salmonelles filières volailles (ponte/chair)	0	0	10	42
Prévention des zoonoses	32	439	32	439
Gestion pratique du médicament vétérinaire (refonte et nouvel intitulé en 2017)	15	190	275	3917
Réalisation pratique de l'intradermotuberculation et interprétation En 2017 fusion avec « Contrôle de la tuberculose bovine »	0	0	54	400
Influenza aviaire : biosécurité et surveillance	16	116	16	116
Prélèvements et autopsie des volailles fermières (supprimé en 2015)			79	958
Le VS : de la santé animale à la santé publique vétérinaire (supprimé en 2015)			157	2 121
Comment reconnaître une maladie réputée contagieuse en élevage de porcs ? (supprimé en 2015)			33	266

Quelques bases épidémiologiques nécessaires au choix d'un test en fonction d'un objectif (supprimé 2016)			3	20
TOTAUX	144	1596	1351	15927
Moyenne VS par formation	11.09		11.79	

Depuis 2008, près de 16 000 vétérinaires sanitaires ont été formés (1 600 par an en moyenne, maximum en 2011 avec 2 366 ; minimum en 2015 avec 1 184) pour 1 351 formations organisées (11,79 vétérinaires sanitaires par formation en moyenne).

Le bilan quantitatif actualisé par l'ENSV, de la formation continue des vétérinaires sanitaires depuis 2008 est disponible à partir du lien suivant :

http://www.ensv.fr/wp-content/uploads/2018/04/Bilan-quantitatif_version_janv2018-2.pdf

Tous les ans, entre 170 et 190 formations sont programmées par l'ENSV (en lien avec la SNGTV et les services déconcentrés) sur la base des demandes envoyées par les DRAAF/DAAF. En moyenne, 130 à 140 formations sont effectivement mises en œuvre.

Approximativement 40 sont annulées en raison d'un déficit de participants ou autres raisons. **Réduire le nombre de ces annulations est un objectif collectif à poursuivre afin de rendre plus performant ce dispositif de formation continue.**

Le bilan pour l'année 2017 est satisfaisant :

- **144** formations organisées (142, 131 et 140 en 2016, 2015 et 2014)
- **1 596** VS formés (1 390, 1 184 et 1404 en 2016, 2015 et 2014)
- **11,09** VS formés par formation (9,31 ; 9,04 et 10,03 en 2016, 2015 et 2014)

Pour rappel, les formations organisées par les DRAAF/DAAF, en dehors du catalogue présenté dans cette instruction, **ne peuvent pas faire l'objet de crédit-point formation et d'indemnisation prévue par l'arrêté financier du 16 mars 2007.**

1- Le programme national de formation continue 2019 des vétérinaires sanitaires (du groupe d'activité N°2)

Le catalogue 2019 des formations continues des vétérinaires sanitaires du groupe d'activité N°2 a fait l'objet d'une discussion et d'un arbitrage pendant le comité de pilotage annuel présidé par la DGAL qui a eu lieu en septembre 2018.

Le catalogue 2019 compte finalement 14 modules (13 modules validés en comité de pilotage et 1 module supplémentaire ajouté à la demande de la DGAL étant donné le contexte sanitaire lié au risque peste porcine africaine, PPA).

La liste des 14 formations inscrites au catalogue 2019 comprend :

- 1- *Le vétérinaire sanitaire et le bien être en élevage : comprendre et agir*
- 2- *Carnivores domestiques : la rage et vous*
- 3- *La biosécurité en élevage (actualisé PPA)*
- 4- *Les visites sanitaires obligatoires pour les animaux de rente*
- 5- *Les maladies émergentes : vigilance (actualisé PPA)*
- 6- *Contrôle de la tuberculose bovine : rôle du VS*
- 7- *Réalisation pratique de l'intradermotuberculation et interprétation*
- 8- *Lutte contre l'antibiorésistance*
- 9- *Prévention des zoonoses*
- 10- *Gestion pratique du médicament vétérinaire*
- 11- *Influenza aviaire : biosécurité et surveillance*
- 12- *Filière équine : Réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire*
- 13- *Le devenir et la gestion des animaux accidentés*
- 14- *Réalisation pratique de prélèvements de sang sur porcins (contexte PPA)*

Les modules 1 à 12 faisaient partie du catalogue 2018.

Les modules 3 et 5 notamment seront actualisés en tenant compte de l'actualité sanitaire (actualité peste porcine africaine particulièrement).

Pour les modules 6 et 7 (tuberculose bovine), il est à nouveau fortement recommandé de faire un lien entre ces deux formations et de les proposer si possible sur une même journée (un point par formation pour les VS participants). Une vidéo réalisée par la SNGTV sur l'intradermotuberculination, acte très technique, est disponible en ligne sur le site de l'ENSV (voir « Dossier TUBERCULOSE » sur <http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/>)

Le module 13 (**nouveau module 2019**) sera opérationnel **à partir de septembre 2019**. Il intégrera les sujets suivants : abattage d'urgence des bovins accidentés, estimation corporelle, aptitude au transport, abattage en ferme, rédaction des certificats vétérinaires d'information (CVI).

Les fiches descriptives de ces formations sont annexées à la présente note (12 fiches sur 14 au total, les fiches des modules 13 et 14 seront disponibles ultérieurement sur le site de l'ENSV).

Les modules ci-dessous ont été supprimés dans le catalogue 2019 étant donné la faible demande en 2018. Ils pourront être réintroduits à l'avenir après évaluation et confirmation du besoin avec les services déconcentrés :

- « de la détection au retour d'information : le vétérinaire sanitaire au cœur de la surveillance épidémiologique » (ce module, plutôt théorique, sera en partie intégré dans la formation préalable à l'habilitation sanitaire) ;
- « surveillance des avortements de ruminants » ;
- « prélèvements et autopsie des volailles fermières ».

L'organisation générale de ce dispositif national et la contractualisation associée sont assurées par l'Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV VetAgro-Sup). Le contenu des formations est élaboré par l'ENSV en partenariat avec un prestataire (la Société nationale des groupements techniques vétérinaires, SNGTV jusqu'au 31 mars 2019 ; renouvellement du marché public en cours avec remise des candidatures et offres avant le 1^{er} octobre 2018).

Ces modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique pour permettre une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAI et permettant de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires. Ils sont susceptibles d'être proposés pendant une durée de 5 ans (voir plus). Les frais pédagogiques incluent transport et rémunération des formateurs, coordination du dispositif et amortissement de l'ingénierie de formation (réunion et rémunération d'experts, formation de formateurs et actualisation des supports).

Des modules supplémentaires, répondant à des nouveaux thèmes, pourront être ajoutés au programme national de formation continue, proposés par le ministère en charge de l'agriculture, notamment en fonction de l'actualité sanitaire. Une formation d'actualité « Réalisation pratique de prélèvements de sang sur porcins » est ajoutée au catalogue dès octobre 2018, compte tenu de la nouvelle situation épidémiologique (actualité PPA).

Le contenu des formations de ce dispositif national est systématiquement validé par la DGAI qui recommande par ailleurs aux DRAAF/DAAF et aux services déconcentrés en général de **veiller à une parfaite coordination** entre ce dispositif national de formation continue des vétérinaires sanitaires et d'éventuels dispositifs régionaux de formation continue destinés au même public cible.

La liste de ces **14 modules 2019** est reprise dans le tableau ci-après.

Intitulé du module de formation		2019 (fiches formation en annexe, à compléter voir site web ENSV)	Frais pédagogiques
1	Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir	<p><u>Durée</u> = une ½ journée</p> <p><u>Localisation</u> = en salle (sauf modules 7 et 14 ; en élevage pour le module 7 et en abattoir pour le module 14)</p> <p>Animation assurée par un binôme formateur (un vétérinaire officiel et un vétérinaire privé), sauf pour les modules 7 et 14 (un seul formateur vétérinaire privé pour ces modules ; frais pédagogiques adaptés en conséquence)</p>	<p>2740 € (modules avec un binôme formateur)</p> <p>2235 € (modules avec un seul formateur vétérinaire privé)</p>
2	Carnivores domestiques : la rage et vous		
3	La biosécurité en élevage (actualisée PPA)		
4	Les visites sanitaires obligatoires pour les animaux de rente		
5	Les maladies émergentes : vigilance (actualisée PPA)		
6	Contrôle de la tuberculose bovine : rôle du VS		
7	Réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation (un seul formateur vétérinaire privé pour ce module)		
8	Lutte contre l'antibiorésistance		
09	Prévention des zoonoses		
10	Gestion pratique du médicament vétérinaire		
11	Influenza aviaire : biosécurité et surveillance		
12	Filière équine : Réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire		
13	Le devenir et la gestion des animaux accidentés (disponible second semestre 2018)		
14	Réalisation pratique de prélèvements de sang sur porcins (en lien avec actualité PPA) (un seul formateur vétérinaire privé pour ce module)		

2- Programmation régionale et commande des formations

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, le DRAAF/DAAF s'appuiera sur les DD(CS)PP de sa région et sur l'animateur OVVT régional (organisme vétérinaire à vocation technique). L'animateur OVVT régional est notamment associé par le DRAAF pour l'élaboration du programme régional de formation continue (dans le cadre de sa mission d'animation confiée par la convention régionale). Le DRAAF/DAAF reste responsable de la transmission à l'ENSV du programme régional de formation continue.

Les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes à celui de leur domicile professionnel. Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

A titre d'exemple, les actions concertées suivantes sont à encourager :

- thèmes « pharmacie vétérinaire et antibiorésistance » : organiser un colloque régional sur le plan Ecoantibio le matin, complété l'après-midi avec 1 module de formation continue (modules 8 ou 10 : gestion pratique du médicament vétérinaire ou antibiorésistance).

- thème « tuberculose » : grouper sur une journée les formations tuberculose (modules 6 et 7 : contrôle de la tuberculose bovine et réalisation pratique de l'intradermotuberculination ; module 6 théorique le matin et le module 7 pratique l'après-midi).

Pour les vétérinaires qui étaient déjà vétérinaires sanitaires du groupe 2 depuis plus de 5 ans et qui n'ont pas rempli leur obligation de formation continue, la règle générale est le retrait de l'habilitation. Néanmoins, il est laissé une latitude au DD(CS)PP/DAAF qui peut convoquer le vétérinaire concerné et analyser avec lui la situation.

Le DD(CS)PP/DAAF pourra ensuite décider s'il accorde ou non au vétérinaire une dérogation à ses obligations de formation telles que mentionnées par la réglementation. Par exemple, il pourra orienter sa décision au regard d'éléments comme la présence du vétérinaire à d'autres formations, aux séances d'information organisées par la DD(CS)PP/DAAF, la difficulté du vétérinaire à se déplacer compte-tenu de contraintes géographiques, la retraite proche du vétérinaire, les éventuelles annulations de formations ou le nombre d'animaux/cheptels pour lequel le vétérinaire est soumis à cette obligation.

3- Programmation régionale de formation continue des vétérinaires sanitaires

3.1- Calcul de l'objectif régional

Le nombre de participants au programme national de formation est estimé à 10 000 vétérinaires sanitaires sur une période de 5 ans, soit un objectif national annuel de 2000 vétérinaires sanitaires formés.

3.2- Programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offerts aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional, dimensionné en fonction des objectifs régionaux, fait suite à une analyse locale du besoin de formation réalisée par les DD(CS)PP en lien avec le DRAAF/DAAF (SRAL) **et l'animateur régional OVVT.**

Le programme régional de formation prend en compte des recommandations suivantes :

- Un objectif de 12 à 20 vétérinaires sanitaires par formation,
- Des lieux de formation faciles d'accès avec parking seront privilégiés.

3.3- Demande de formations pour la campagne 2019

Le DRAAF/DAAF fixe le projet de programmation régionale pour la campagne 2019 (nombre de formations, thèmes des formations, périodes et lieux).

Le DRAAF/DAAF remplit le formulaire **ENSV** de demande de formations à l'adresse suivante <http://www.ensv.fr/demande-de-formation-2019/> avant **le vendredi 9 novembre 2018.**

Ce projet de programmation régionale, basé sur le nombre de vétérinaires sanitaires à former, précise pour chacun des thèmes de formation (à partir du questionnaire en ligne sur le site de l'ENSV) :

- la période souhaitée, sous la forme du mois, en précisant les dates ou semaines à éviter (périodes de vacances scolaires, pics d'activités connus pour le service et l'exercice vétérinaire en milieu rural, simultanéité avec d'autres formations ou événements organisés localement).
- le moment souhaité (matinée, après-midi ou fin d'après-midi), en fonction des habitudes locales. Pour permettre aux formateurs et aux vétérinaires sanitaires de regagner leurs domiciles pas trop tard, l'heure de début ne devra pas être postérieure à 18 heures ;
- le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis, complété avec le lieu d'accueil envisagé ;
- l'identité et les coordonnées du correspondant local, de niveau cadre, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements, avec tous les cas de figure intermédiaires. **Si les coordonnées du correspondant local sont amenées à être modifiées en cours d'année, merci de penser à prévenir l'ENSV (formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr) ;**

• Les coordonnées (nom prénom et contact email) des correspondants DRAAF/DAAF **et de l'animateur régional OVVT.**

Au cours des mois de novembre et décembre 2018, l'ENSV et la SNGTV coordonnent l'emploi du temps des formateurs et les demandes émises par les DRAAF, fixent la date de chaque formation dans le mois indiqué et ajustent, si besoin, ces demandes. Le plan national sera accessible début 2019 sur le site de l'ENSV <http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/> (les codes et modalités de connexion sont à solliciter auprès de l'ENSV, formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

L'ENSV émet courant février 2019 à l'attention de chacune des DRAAF/DAAF une facture *pro forma* indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :

- le lieu de formation (département),
- la date,
- le thème de la formation,
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, le DRAAF/DAAF retourne à l'ENSV cette facture *pro forma* visée avec sa mention « bon pour accord » avant le **1^{er} mars 2019** par courriel (formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr) ou courrier postal (1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile).

Si le DRAAF/DAAF annule une formation, il convient de prévenir l'ENSV et les formateurs, le plus rapidement possible et **au minimum 7 jours avant la date prévue** de la formation.

En cas d'annulation moins de 7 jours avant la date prévue, 30% du tarif de la formation devra être payé pour couvrir les frais engagés. **En cas d'annulation moins de 48 h avant la date prévue, le coût de la formation est totalement dû.**

La juxtaposition des programmes régionaux de formation continue constitue le plan national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour 2019.

3.4- Organisation des formations

3.4.1- Publicité et inscriptions aux formations

3.4.1.a - Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le DRAAF/DAAF fixe les modalités de publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale. Le programme régional de formation devra être communiqué à l'ensemble des vétérinaires sanitaires du groupe d'activité n°2 de la région. **L'animateur OVVT régional** est, toujours dans le cadre de sa mission d'animation confiée par la convention régionale, **associé et sollicité par les DRAAF/DAAF pour l'élaboration et la diffusion** du programme régional de formation continue aux vétérinaires sanitaires.

Quelle que soit l'organisation retenue, l'invitation aux formations ne devra pas omettre de signaler en particulier :

- les conditions d'indemnisation des frais (arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé),
- et le crédit points attribué pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé).

Les fiches formations qui figurent en annexes (**disponibles également sur le site ENSV**) **seront diffusées en intégralité au public cible** (les vétérinaires sanitaires). Ces fiches constituent en effet le document de référence normalisé utilisé dans le cadre d'une démarche professionnelle de formation tout au long de la vie (il s'agit d'une forme de contrat entre les participants et les formateurs pour ce qui concerne notamment le contenu et les objectifs de la formation).

Il est recommandé d'envoyer l'invitation aux formations **au moins 6 semaines avant la formation** (en précisant bien le lieu et l'heure de la formation). **Une copie de l'invitation devra être envoyée aux formateurs vétérinaire officiel et vétérinaire privé retenus pour animer la formation** (coordonnées disponibles sur le site de l'ENSV <http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/> après connexion (les codes et modalités de connexion sont à solliciter auprès de l'ENSV, formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

Le programme régional sera envoyé aux praticiens en début d'année et l'animateur OVVT régional sera sollicité pour **mobiliser les vétérinaires sanitaires concernés**. En outre il convient d'envoyer un message de rappel aux vétérinaires sanitaires inscrits quand il y a un délai important entre l'inscription et la date de la formation (message 2 semaines avant la formation en rappelant le lieu et l'heure avec copie aux formateurs).

3.4.1.b - Inscriptions aux formations

Le DRAAF/DAAF fixe les modalités d'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formations,
- les contraintes de pédagogie et de canalisation des flux, qui imposent une moyenne de 15 vétérinaires sanitaires par formation.

Néanmoins, afin de ne pas annuler une formation pour laquelle le nombre d'inscrits est très faible, **cette recommandation sur le nombre moyen de participant peut être assouplie et adaptée au contexte local**.

Pour atteindre cet objectif, le DRAAF/DAAF dispose notamment des modalités suivantes :

- des inscriptions préalables ou non,
- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode plus incitatif (pour les vétérinaires sanitaires ne respectant pas leurs obligations de formation continue),
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux,
- si vous le souhaitez et en fonction des places disponibles, des vétérinaires sanitaires qui n'appartiennent pas au groupe 2 peuvent assister, à leur frais, au module de formation.

3.4.2- Pendant la formation : logistique, conditions d'accueil et matériel requis

Le DD(cs)PP/DAAF et/ou le responsable santé animale du département dans lequel se déroule la formation doivent être présents à la formation. A cette occasion l'organigramme de la DD(cs)PP/DAAF sera présenté. Le directeur est chargé d'introduire la formation, il peut s'aider du diaporama, téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV (<http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/>), codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr. La diapositive n° 5 est à compléter par chaque département.

La DD(cs)PP/DAAF s'assure de la mise à disposition d'une salle de formation **adaptée au nombre de participants** (configuration en U recommandée) et assure l'accueil des formateurs et des vétérinaires sanitaires. Les formateurs doivent pouvoir avoir accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation. Des rafraîchissements et cafés doivent être fournis.

NB : un plan d'accès à la salle de formation ainsi que des **indications sur le stationnement des véhicules** à proximité du lieu de formation sont fournis aux formateurs et aux vétérinaires sanitaires avant la formation.

Un ordinateur type PC, un vidéo projecteur et un écran sont requis au minimum dans la salle de formation (un accès internet est nécessaire pour certains modules, voir liste des modules sur le site ENSV).

L'enregistrement et l'émargement des participants sur un support *ad hoc* sont recommandés pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé en annexe (et sur le site de l'ENSV, voir ci-après). La feuille d'émargement est à transmettre à l'ENSV (formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr) à l'issue de la formation.

Les **supports de formation à imprimer** et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont disponibles sur le site de l'ENSV (<http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/>) code et modalités de connexion disponibles auprès de formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr.

3.4.3- A la fin de la formation : évaluation des formations locales et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires, à l'issue de la formation, est important pour les services vétérinaires, pour les formateurs et pour les organismes de formation ENSV et prestataire associé (SNGTV jusqu'au 31 mars 2019). Les formulaires d'évaluation téléchargeables sur le site ENSV servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires sanitaires.

Le correspondant local des services vétérinaires est chargé de la collecte des formulaires renseignés et du recueil des appréciations des vétérinaires participants sur un mode délibératif.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, le DRAAF/DAAF transmet à formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr le bilan chiffré du nombre de vétérinaires sanitaires ayant participé, les formulaires d'évaluation renseignés scannés, accompagnés d'une courte note de synthèse (avec notamment la synthèse des appréciations des vétérinaires). Ce point est important pour l'évaluation globale du dispositif.

L'ENSV transmettra aux formateurs l'exploitation des évaluations et les analysera en lien avec la SNGTV.

Depuis le 1er janvier 2016, il est demandé aux DD(cs)PP/DAAF d'enregistrer dans le SI les formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires. La DD(cs)PP/DAAF responsable de cet enregistrement est celle chargée du suivi de l'habilitation sanitaire délivrée, c'est-à-dire celle du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Si elles le souhaitent, les DD(cs)PP/DAAF et les DRAAF peuvent s'entendre pour que cet enregistrement soit mutualisé au niveau régional (Note de service DGAL/SDSPA/2016-3 du 29/12/2015).

3.4.4- Après la formation : attestations, indemnisation, facturation et crédit points

3.4.4.a - Attestations de formation

La délivrance d'une attestation d'assiduité à la formation est de la responsabilité de la DRAAF/DAAF ou de la DD(cs)PP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante.

3.4.4.b - Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié¹) de groupe d'activité n° 2 à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'État, selon les conditions fixées par l'arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé. Cette indemnisation est à la charge du DD(cs)PP du département du domicile professionnel administratif² du vétérinaire sanitaire et intervient uniquement dans la limite de deux sessions de formations prise en charge par l'État par cycle de 5 ans.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- l'indemnisation de la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par formation suivie,
- l'indemnisation des frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par le DD(cs)PP du lieu de la formation au DD(cs)PP du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire.

Le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort du DD(cs)PP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire, ou du DAAF.

¹ Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est obligatoire.

² Dans le cas où le vétérinaire sanitaire n'exerce pas dans le département au sein duquel il a établi son domicile professionnel administratif, le département de référence est le département au sein duquel le vétérinaire a déclaré son domicile professionnel d'exercice majoritaire.

3.4.4.c - Facturation des frais pédagogiques et logistiques

L'ENSV facture à la DRAAF les frais pédagogiques conformément à la facture *pro forma* établie précédemment en tenant compte des formations maintenues ou annulées, et des conditions de facturation des annulations tardives rappelées précédemment.

3.4.4.d - Crédits points

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2 doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus de participer à deux modules de formation continue tous les 5 ans. Pour vérifier le respect de l'obligation réglementaire de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe n°2, un crédit point est accordé à chaque vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié) suite à la participation à une formation organisée décrite dans la présente note.

Les vétérinaires sanitaires formateurs dans le cadre de ce dispositif, bénéficient d'un crédit point lorsqu'ils participent à un module en tant que formateur (dans ce cas précis, la formation en question ne donne pas lieu à indemnisation tel que mentionné dans le point 3.4.4.b ci-dessus, le formateur étant rémunéré par ailleurs pour sa prestation). Le crédit point est attribué par la DD(cs)PP du département dans lequel la formation en question est organisée. **Toutefois** si le VS formateur ne souhaite pas bénéficier de ce crédit point formation, afin de bénéficier en tant que participant de 2 sessions de formation, il le signale à la DD(cs)PP de son département.

Le cumul des points est du ressort du DD(cs)PP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire ou du DAAF. Le DD(cs)PP/DAAF est chargé uniquement du cumul des points dans le cadre des obligations relevant de l'exercice de l'habilitation sanitaire.

3.5- Cas des départements et régions d'outre-mer

Chacune des demandes émanant de ces départements et régions fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'une facture *pro forma* spécifique.

Dans la mesure du possible et en fonction des modules et thèmes sollicités par les départements d'outre-mer, l'ENSV essaiera de proposer à ces derniers à partir de 2019 des appuis complémentaires sur une durée de une ou deux demi-journées de façon à optimiser et valoriser le déplacement des formateurs en outre-mer (différentes propositions sont à l'étude : visite de terrain, échanges de pratiques, formation technique additionnelle, etc.).

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Patrick DEHAUMONT

ANNEXES

Les annexes sont au nombre de 13 :

- 12 Fiches de propositions de formations
- Feuille d'émargement pour les formations

Catalogue 2019

Dates presenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs presentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGA) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir

Contexte :

On constate dans nos sociétés une sensibilité croissante à la douleur des animaux telle qu'elle se manifeste dans des situations variées : l'expérimentation animale, la maltraitance des animaux de compagnie, les spectacles vivants, comme le cirque, et l'élevage des animaux destinés à l'alimentation humaine. Cette situation suscite un dialogue parfois difficile, entre les tenants de l'émancipation animale qui refusent toute exploitation des animaux, les partisans d'aménagements pour améliorer les conditions de vie des animaux et les acteurs économiques qui mettent en avant les contraintes financières dans leur secteur d'activité.

Elever des animaux (bovins, volailles, moutons, porcs, poissons...) à des fins alimentaires est une nécessité. Cet élevage doit se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal, y compris dans les bâtiments d'élevage industriel. Respecter les animaux, c'est aussi garder une harmonie avec la nature et avec l'environnement.

Le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils, d'informations pour l'amélioration du bien-être animal.

Objectif général :

Avoir une implication plus forte de la profession vétérinaire dans le domaine du bien-être animal

Objectifs pédagogiques :

- connaître les grands principes du bien-être et les différentes méthodes d'évaluation
- connaître les signes d'appel du mal-être, comprendre les causes possibles et les mesures à mettre en œuvre.
- sensibiliser les VS aux problèmes du bien-être pendant le transport, étape source de stress important pour les animaux
- expliquer aux VS dans quel cas l'administration peut avoir recours à eux (constats, expertises...)
- comprendre l'importance de prévenir l'administration lorsque la situation dans un élevage dérape
- rappeler le rôle du vétérinaire sanitaire : « sentinelle » de l'administration dans les élevages

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 4 parties :

- La notion de bien-être animal
- le repérage des 1^{ers} signes du mal-être, les mesures à prendre, les conseils à donner à l'éleveur
- Focus transport, mise à mort en élevage
- Gestion des cas de maltraitance

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV

Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Carnivores domestiques : la rage et vous

Contexte :

La rage n'est pas une maladie du passé et la menace d'une réintroduction en France est réelle. Le cas récent d'importation illégale d'un chaton enragé depuis le Maroc illustre bien cette menace et le rôle primordial du vétérinaire sanitaire dans la détection des cas. La rage est présente aux marges de l'Europe mais aussi en son sein, qu'il s'agisse de rage vulpine, des chiroptères mais aussi de rage canine (Roumanie par exemple).

Les vétérinaires sanitaires par leur rôle d'information aux propriétaires jouent un rôle majeur dans la prévention de la maladie. Ils sont également à l'origine des suspicions cliniques qui conduisent au diagnostic de laboratoire si l'animal décède et jouent ainsi un rôle de premier plan dans la lutte contre la rage.

Les évolutions de la réglementation européenne sur les mouvements nécessitent une mise à jour régulière des connaissances, seule garante de la délivrance d'une information correcte aux propriétaires des animaux amenés à quitter et/ou revenir sur le territoire français.

Objectif général :

Actualiser les connaissances scientifiques et réglementaires des vétérinaires sanitaires concernant la rage et renforcer la collaboration entre les vétérinaires sanitaires et les DDPP dans le cadre de la surveillance de la maladie.

Objectifs pédagogiques :

- Rappeler les éléments cliniques et épidémiologiques de suspicion de la rage
- Connaître la nouvelle réglementation européenne concernant la circulation des animaux vers l'Europe ou les pays tiers, en vue d'apporter une information aux propriétaires d'animaux en amont de leurs déplacements
- Savoir reconnaître les non-conformités, mesurer le risque qu'elles représentent pour la santé publique, et savoir quand transmettre l'information nécessaire à leur gestion
- Rappeler le rôle du vétérinaire sanitaire : « sentinelle » de l'administration dans le cadre de la surveillance de la maladie (animaux suspects, animaux ne respectant pas les conditions d'introduction, animaux mordeurs).

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 4 parties :

- Rappels cliniques et épidémiologiques de suspicion de rage
- Rôle du VS et prévention de la rage
- Rôle du VS et détection de la rage
- Rôle du VS et réaction en cas de rage

Méthodes pédagogiques : interventions, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV.

Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

La biosécurité en élevage

Actualisé PPA

Contexte :

La biosécurité désigne toutes les mesures visant à réduire le risque d'introduction et de propagation d'organismes pathogènes. Parmi ces mesures figurent l'ensemble des attitudes et des comportements propres à diminuer ce risque au sein de l'élevage dans toutes les activités impliquant des animaux domestiques, des animaux captifs ou exotiques, des animaux sauvages et leurs produits dérivés. Les mesures de biosécurité servent à éviter l'entrée d'agents pathogènes dans un élevage et à prévenir leur diffusion au sein d'un troupeau et dans d'autres exploitations et à prévenir l'infection de l'homme ainsi que leur persistance dans l'environnement.

Dans un contexte où le risque d'apparition de maladies émergentes ou ré-émergentes existe (diarrhée épidémique porcine par exemple ou encore fièvre aphteuse), l'application rigoureuse de mesures strictes de biosécurité constitue dans bien des cas la solution la plus efficace pour prévenir l'introduction et la propagation des agents pathogènes. Des outils complémentaires (vaccination, traçabilité ou compartimentation) sont souvent indispensables mais ils sont toujours accompagnés de recommandations liées à la mise en œuvre de mesures de biosécurité en élevage. Dans ce contexte et étant donné le lien qu'il a établi au niveau de l'élevage, le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils et d'informations pour l'amélioration de la biosécurité en élevage.

Objectif général :

Renforcer la mise en œuvre des mesures de biosécurité en élevage en s'appuyant sur les compétences et le rôle de proximité des vétérinaires sanitaires qui interviennent régulièrement dans les élevages.

Objectifs pédagogiques :

- Rappel les grands principes de la biosécurité en élevage
- Connaître pour chacun de ces principes les modalités pratiques de mise en œuvre et les bonnes pratiques en la matière
- Comprendre les mesures de biosécurité
- Détailler le rôle du vétérinaire pour la biosécurité des maladies infectieuses et des maladies à plan d'urgence
- Souligner l'importance de sensibiliser et former les éleveurs aux mesures de biosécurité en élevage

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 5 parties :

- Bio exclusion : pas d'entrée du pathogène
- Bio Compartimentation : pas de circulation dans le troupeau
- Bio préservation : pas de persistance dans l'environnement
- Bio confinement : pas de sortie du pathogène
- Bio prévention : pas d'infection de l'homme

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire, qui sera indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV).



Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Les visites sanitaires obligatoires pour les animaux de rente

Contexte :

Les visites sanitaires en élevage sont obligatoires dans les filières bovine (depuis 2005), avicole (depuis 2013) et porcine (depuis 2015). Elles sont financées intégralement par l'État et sont conduites par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation désigné par l'éleveur. La visite est conduite sur la base d'un questionnaire rédigé en concertation avec les organisations professionnelles agricoles (OPA) et vétérinaires. Elle peut porter sur différents domaines techniques sanitaires (exemple : la gestion sanitaire des animaux, la gestion des locaux et des équipements, la protection sanitaire de l'élevage, la gestion de la pharmacie vétérinaire, la tenue des documents sanitaires de l'élevage, etc...) ou sur une seule thématique (exemple : fièvre aphteuse). Le rythme des visites, les modalités d'organisation et de réalisation sont définis par instruction technique de la DGAL. Un arrêté ministériel du 24 septembre 2015 publié au Journal officiel le 6 octobre 2015 élargi la mise en place des visites sanitaires obligatoires dans les élevages en ajoutant les filières ovines, caprines et apicoles. Ce texte vient remplacer les précédents arrêtés qui réglementaient jusqu'à présent les visites sanitaires d'élevage déjà obligatoire en filière bovine, avicole et porcine.

Objectif général :

Appropriation et optimisation du dispositif de visites sanitaires par le vétérinaire sanitaire.

Objectifs pédagogiques :

à l'issue de la formation, le VS

- Comprendra l'intérêt de ces visites
- connaîtra des techniques de préparation et de conduite d'entretien applicables aux VSO
- Connaîtra les outils liés à ces visites

Contenu :

La séquence de formation est organisée en trois parties

- Comprendre l'intérêt de ces visites
- Savoir conduire l'entretien
- Connaître les outils

Référence :

[Arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages](#)
Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-804 23/09/2015 mettant en place la visite sanitaire bovine pour 2016 ;
Notes de service DGAL/SDSPA/2015-69 Date : 23 janvier 2015, Note de service DGAL/SDSPA/2015-549 du 23 juin 2015 et Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-825 28/09/2015 mettant en place la visite sanitaire porcine 2015-2016 ;
Note de service DGAL/SDSPA/2015-1110 du 15/12/2015 mettant en place la visite sanitaire avicole 2016-2017
Arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime.

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV.

Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGA) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

www.ensv.fr

Maladies émergentes : vigilance (actualisation et refonte pédagogique, 2016)

Actualisé PPA

Contexte :

Une maladie émergente se définit comme une infection nouvelle, causée par l'évolution ou la modification d'un agent pathogène ou d'un parasite existant, qui se traduit par un changement d'hôtes, de vecteur, de pathogénicité ou de souche. Le terme s'applique aussi à l'apparition d'une infection ou d'une maladie non encore signalée. On parle de maladie ré-émergente lorsqu'une maladie connue fait irruption dans un nouveau contexte géographique, élargit sa gamme d'hôtes ou enregistre une forte progression de sa prévalence.

La mondialisation et le transport toujours plus rapide d'un nombre croissant de marchandises et de passagers s'accompagnent de la propagation des agents pathogènes émergents à travers le monde.

La rapidité de la détection et de la réaction face à une maladie émergente ou ré-émergente est capitale. En effet, le laps de temps qui s'écoule entre le moment où cette maladie se développe et son dépistage a une importance décisive. C'est pourquoi la détection rapide d'un nouvel épisode épidémiologique de cette nature constitue la pierre angulaire des politiques sanitaires à mettre en œuvre.

Objectif général : développer et entretenir la capacité des vétérinaires à détecter précocement les maladies émergentes.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les risques et les menaces liés aux maladies émergentes (Savoir)
- Savoir utiliser des sources d'information dont le site OIE WAHID ou la plateforme ESA (Savoir Faire)
- Connaître l'attitude à adopter vis-à-vis d'un événement anormal (Savoir)

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- risques et raisons de l'émergence de maladies ;
- Le rôle du vétérinaire dans cette vigilance
- De la vigilance à l'évaluation du signalement

Méthodes pédagogiques : présentations, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire, qui sera indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite, codes disponibles auprès de l'ENSV.

Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

www.ensv.fr

Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS (actualisation et refonte pédagogique, 2016)

Contexte :

La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. L'acquisition du statut officiellement indemne facilite, voire conditionne, le commerce des animaux et de leurs produits, notamment au niveau international. Malgré ce statut favorable, une centaine de foyers sont détectés tous les ans sur le territoire et le maintien de ce statut est désormais un des critères de compétitivité de l'élevage bovin. L'enjeu économique de la lutte contre la tuberculose bovine est devenu prédominant pour les différents acteurs de la filière professionnelle.

Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. Après une évolution favorable de la situation en Bourgogne, la majorité des foyers est désormais localisée en région Nouvelle Aquitaine. Mais l'apparition régulière de foyer sur le reste du territoire peut révéler des situations sanitaires encore mal contrôlées.

Ces dernières années, des cas ont été détectés dans la faune sauvage en particulier dans plusieurs zones où la maladie circule depuis plusieurs années en élevage bovin (Dordogne, Côte d'or, Charente, Ardennes, forêt de Brotonne). La possible existence d'inter-contamination entre animaux domestiques et sauvages crée des inquiétudes légitimes auprès des professionnels qui perturbent les efforts entrepris pour contrôler la maladie dans le cheptel domestique.

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Il est donc essentiel pour les vétérinaires sanitaires d'être informés du contexte actuel de l'épidémiologie de la tuberculose bovine et des outils pour la combattre afin de bien comprendre leurs rôles dans la lutte contre cette maladie.

Objectif général :

Augmenter la vigilance des vétérinaires sanitaires vis à vis du risque de tuberculose en France et améliorer leur adhésion aux mesures de lutte

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre le risque que représente la tuberculose aujourd'hui en France ;
- Connaître les modalités de diffusion de la tuberculose entre les cheptels et à l'intérieur d'un cheptel ;
- Comprendre l'emploi et les limites des tests de dépistage et de diagnostic ;
- Savoir réaliser une intradermo tuberculination

Contenu :

- Historique de la tuberculose en France, les différents risques liés à cette maladie ;
- Epidémiologie descriptive de la tuberculose en France (au plan national, dans les zones infectées) ;
- Les Principaux facteurs de risque de diffusion entre cheptels : enseignements de l'étude cas-témoin et rôle de la faune sauvage
- Tests de dépistage et de diagnostic, caractéristique des tests
- Réalisation pratique de l'intradermo simple et comparative ; interprétation des mesures

Méthodes pédagogiques : exposés, études de cas pratiques

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV.

Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(cs)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(cs)PP ou la DRAAF.

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine) pouvant être amenés à réaliser des intradermotuberculinations.

Taille du public : 12 maximum

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV

La présence du responsable santé animale du département est indispensable

Responsable pédagogique :

Vincent BRIOUDES, ENSV

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Crédit points et indemnisation par l'Etat :

1 point est attribué à chaque vétérinaire sanitaire du groupe d'activité n°2. Ce dernier est également indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer par la DD(cs)PP et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV.

www.ensv.fr

Réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation

Contexte :

La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. Toutefois un nombre croissant de foyers sont régulièrement détectés depuis 2005.

Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. La situation pourrait par ailleurs être plus dégradée qu'il ne semble dans certains départements où des cas sont régulièrement mis en évidence à l'abattoir.

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Dans les 2 cas l'intradermotuberculination reste un test incontournable.

Objectif général :

A l'issue de la formation le vétérinaire sanitaire doit être capable de réaliser une intradermotuberculination en respectant les bonnes pratiques

Objectifs pédagogiques :

- comprendre le principe du test d'intradermotuberculination
- être capable de faire un compte rendu de résultats respectant les bonnes pratiques
- être capable d'interpréter ce compte rendu
- connaître les facteurs de variabilité de la qualité du résultat
- savoir réagir en fonction des réactions détectées

Contenu :

- Principe de la technique de l'intradermotuberculination (ID) : rappels sur l'hypersensibilité principe de l'IDS et de l'IDC, modalités de la réaction, qualités et défauts
- Réalisation pratique de l'intradermotuberculination
- Réalisation du compte rendu et interprétation
- Travaux pratiques en ferme

Méthodes pédagogiques : études de cas pratiques, travaux pratiques

Cahier des charges pour la formation :

Maximum 12 personnes

Une partie de la formation nécessite la mise à disposition d'une ou deux tables pour présenter le matériel et exposer des cas pratiques, l'autre partie a lieu en élevage. Pour la partie en élevage il est prévu de faire manipuler les vétérinaires en binôme, prévoir un bovin par binôme.

Actes à réaliser :

- Mesures du pli de peau : répétition des mesures, au même endroit et à des endroits différents pour montrer la variabilité du pli de peau et de la mesure.
- Injection de sérum physiologique avec différents types de seringues (à insuline, muto et mac lintock), sentir la présence de la papule
- Montage / démontage et entretien des seringues.

Matériel à avoir pour le TP :

- Des surbottes
- Une seringue à insuline
- Une seringue MUTO
- Une seringue MAC LINTOCK
- 6 cutimètres (une par binôme)
- Du sérum physiologique
- 1 ou 2 plateaux (pour le TP sur la seringue Mac Lintock pour éviter de perdre les différents éléments)
- Des blouses ou demander aux vétérinaires d'amener une blouse

Prévoir un lieu de formation approprié (un lycée agricole par exemple quand c'est possible).

Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

www.ensv.fr

Lutte contre l'antibiorésistance

Principales évolutions 2017 : actualisation réglementaire, scientifique et technique. Des cas pratiques multi-espèces adaptés au public (à choisir parmi une liste) et basés sur les fiches de recommandations de bonnes pratiques d'usages des antibiotiques élaborées par les organisations professionnelles vétérinaires.

Important : cette formation nécessite la mise à disposition d'un accès internet

Contexte :

Le développement de l'antibiorésistance constitue un défi de santé publique au niveau mondial qui justifie une prise de conscience accrue et nécessite une réaction coordonnée. Compte tenu du nombre d'acteurs concernés et de la diversité des questions soulevées, une approche globale prenant en compte à la fois le domaine vétérinaire et la médecine humaine est devenue indispensable. Les antibiotiques sont des médicaments particuliers qui doivent être perçus comme un véritable bien commun dont il importe de préserver l'efficacité car ils sont indispensables à la santé humaine et animale. Le recours aux antibiotiques doit se faire de manière prudente et raisonnée et seules les quantités appropriées strictement nécessaires aux besoins thérapeutiques des animaux, doivent être prescrites et administrées.

Objectif général : Améliorer les pratiques des vétérinaires sanitaires en matière d'utilisation des antibiotiques

Objectifs pédagogiques :

- Connaître le contexte et les enjeux de la lutte contre l'antibiorésistance
- Connaître les mécanismes, les alternatives et le contexte réglementaire
- Connaître et savoir utiliser les outils disponibles (cas pratiques)

Contenu :

- Contexte et enjeux de l'antibiorésistance
- Les fondements de l'antibiorésistance
- Les outils disponibles - cas pratiques

Méthodes pédagogiques : exposés, études de cas pratiques

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV.



Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 10 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Prévention des zoonoses

Contexte :

Les zoonoses, maladies infectieuses ou parasitaires, naturellement transmissibles entre l'Homme et l'animal constituent toujours une menace sanitaire majeure pour l'Homme (60 % des 1 400 agents pathogènes pour l'Homme sont d'origine animale et 75 % des maladies animales émergentes peuvent se transmettre à l'Homme selon l'OIE, Organisation mondiale de la santé animale).

Malgré des progrès scientifiques et techniques majeurs dans la prévention et le contrôle des maladies animales (animaux de rente et de compagnie), la protection du vétérinaire et de l'éleveur reste un enjeu important étant donné l'impact des zoonoses pour cette catégorie de population particulièrement exposée.

Ce module :

- ne concerne pas les zoonoses de transmission indirecte ou vectorielle
- concerne certaines zoonoses uniquement et la conduite à tenir, notamment pour la protection des professionnels, des particuliers et des consommateurs.

Il ne s'agit pas de réactualiser les connaissances des VS pour toutes les zoonoses mais de préciser le rôle du VS dans la prévention des zoonoses.

Objectif général : renforcer le rôle des vétérinaires praticiens en matière de prévention des risques zoonotiques en santé publique vétérinaire

Objectifs pédagogiques : A l'aide de quelques exemples, analyser et prévenir les principaux risques zoonotiques et formuler des conseils pour les réduire :

- en consultation vétérinaire
- dans un élevage de ruminants (et en aviculture)
- en production de denrées alimentaires

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties et une introduction (contexte réglementaire et enjeux)

- prévention des zoonoses en consultation vétérinaire
- prévention des zoonoses dans un élevage de ruminants
- prévention des zoonoses en production de denrées alimentaires

Do Documents complémentaires

- Fiches zoonoses du Ministère de l'agriculture (destinées spécifiquement aux vétérinaires) : <http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses> et <http://agriculture.gouv.fr/les-zoonoses-ces-maladies-transmissibles-entre-lhomme-et-lanimal>
- Haddad N. et al. Les zoonoses infectieuses, Polycopié des Unités de maladies contagieuses des Ecoles vétérinaires françaises, Merial (Lyon), juin 2017, 211 p : <http://eve.vet-alfort.fr/course/view.php?id=280>
- Zoonoses et animaux d'élevage (cahiers du CIV) : <http://www.civ-viande.org/wp-content/uploads/2016/05/CIV-Zoonoses-VF.pdf>

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : 1 point est attribué à chaque vétérinaire sanitaire du groupe d'activité n°2. Indemnisation par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) ; codes disponibles auprès de l'ENSV.

Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Gestion pratique du médicament vétérinaire

Principales évolutions 2017 : actualisation réglementaire, scientifique et technique. Présentation du guide de bonne pratique du médicament vétérinaire qui permet d'évaluer ses pratiques (www.gbpmv.fr).

Important : cette formation nécessite la mise à disposition d'un accès internet

Contexte :

Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables...).

Les médicaments vétérinaires et/ou l'exercice de la pharmacie vétérinaire sont visés directement ou indirectement, spécifiquement ou non, par deux principales catégories de textes, d'essence nationale ou européenne. D'une part, ceux relatifs à la pharmacie vétérinaire et d'autre part, ceux visant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Les vétérinaires sanitaires sont un des maillons déterminants pour le respect de la santé publique en matière de prescription et de délivrance du médicalement vétérinaire aux éleveurs.

Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain.

Objectif général :

améliorer ses pratiques de prescription, de délivrance et de gestion du médicament au cabinet.

Objectifs pédagogiques :

- connaître les règles générales pour prescrire et rédiger une ordonnance, connaître les outils à disposition des VS
- savoir gérer un stock (stockage, registre, délivrance)
- savoir télédéclarer, Pharmacovigilance
- savoir évaluer ses pratiques

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- Cadre général de la rédaction d'une ordonnance
- Evaluer ses pratiques
- Gestion physique du médicament

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet et en élevage.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV.



Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 10 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Influenza aviaire : biosécurité et surveillance

Contexte :

Lors de l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 de 2015-2016, des mesures particulières concernant l'IAHP ont été imposées par l'AM du 8 février 2016 applicable au 1er juillet 2016 par tous les détenteurs de volailles. L'épisode d'IAHP de l'hiver 2016 démontre que :

- la maladie IA peut prendre des formes méconnues (diagnostic différentiel difficile) ;
- les notions de biosécurité inscrites dans l'AM du 8 février 2016 restent à transmettre à tous les acteurs du sanitaire et à tous les intervenants en élevage ;
- les activités humaines sont à l'origine de la diffusion de la maladie et participent à son expansion, en particulier sur des formes très virulentes (virus H5N8 et H7N9).

Dans ce cadre, le vétérinaire sanitaire doit être en mesure de connaître la maladie IA et les notions de biosécurité, informer ses clients et tous les acteurs de la filière et participer à la lutte globale contre ces maladies de catégorie 1 soumises à plan d'urgence.

Objectif général :

Renforcer le rôle des VS en matière de surveillance et de biosécurité vis à vis du risque influenza aviaire.

Objectifs pédagogiques :

- Etre capable de reconnaître et de gérer une suspicion influenza aviaire ;
- Etre capable d'évaluer un niveau de biosécurité dans un élevage avicole

Contenu :

La séquence de formation est organisée en deux parties

- identifier et gérer une suspicion : éléments de contexte et mise en situation
- biosécurité : bases réglementaires et techniques ; travail sur cas réels par groupes

Prérequis :

- Lecture de l'arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'IA : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032000273>
- Consulter des fiches biosécurité ITAVI : <http://influenza.itavi.asso.fr/>

Référence

- Arrêté ministériel du 18/01/2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'IA. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017958300>

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : 1 point est attribué à chaque vétérinaire sanitaire du groupe d'activité n°2. Ce dernier est également indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV.



Catalogue 2019

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : 1/2 journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires dont l'activité porte sur la filière équine.

Taille du public : entre 10 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Filière Equine : Réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire

Contexte :

Suite aux récentes missions d'inspections demandées par le Ministère de l'Agriculture, il a été mis en évidence de nombreuses lacunes dans la filière équine au sujet de l'identification et de la pharmacie vétérinaire. Ces lacunes peuvent avoir un impact sur la santé publique, comme par exemple des chevaux qui partent à l'abattoir alors qu'ils ont reçu des traitements médicaux impliquant leur exclusion de la consommation humaine.

Lors d'une rencontre entre la DGAI et les représentants des vétérinaires et des éleveurs, une demande de formation a été confirmée. C'est pourquoi la SNGTV et l'ENSV ont créé ce module pour la filière équine.

Objectif général :

Comprendre la réglementation sur l'identification et la pharmacie, et maîtriser les modalités de sa mise en œuvre en filière équine

Objectifs pédagogiques :

- Appliquer les règles de bonnes pratiques en matière d'identification, et connaître les conséquences pour la chaîne alimentaire ;
- Appliquer les règles générales de la prescription, de la détention et de la délivrance du médicament vétérinaire ;
- Sécuriser ses pratiques, tant d'un point de vue santé publique que juridique.

Contenu :

- Identification des équidés ;
- Pharmacie vétérinaire : prescription, détention et délivrance ;
- Recherche de LMR, de délais d'attente, de « substances interdites » et principe de la « cascade » ;
- Exclusion d'un cheval de la consommation humaine auprès de l'IFCE.

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, mise en situation, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : 1 point est attribué à chaque vétérinaire sanitaire du groupe d'activité n°2. Ce dernier est également indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) ; codes disponibles auprès de l'ENSV.

